

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aveyron Arrondissement : MILLAU
COMMUNE DE VERSOLS ET LAPEYRE
12400 VERSOLS ET LAPEYRE

ARRETÉ DU 26/03/2024:

AR 2024 10

**Arrêté portant réglementation de la circulation pour des travaux rue de la ville à
Versols**

Le Maire de la commune de Versols et Lapeyre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L2213-4

Vu le Code de la route ;

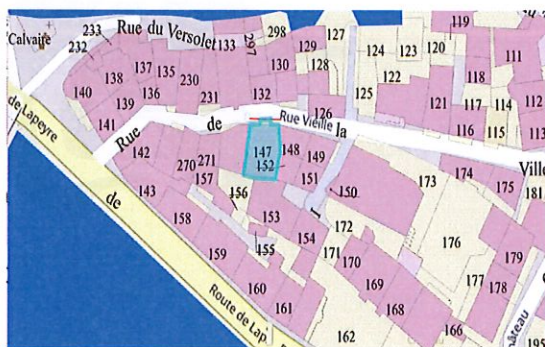
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 26 mars 2024 de Monsieur MINGOT Jean-Louis qui souhaite faire effectuer des travaux de ravalement de façade de sa maison située à Versols rue de la ville, parcelle AL 147, par l'entreprise "Soleil Soleil" située à Saint-Affrique, en occupant temporairement le domaine public rue de la ville, par l'installation d'un échafaudage

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. Du mardi 2 avril au lundi 8 avril 2024 inclus, Monsieur MINGOT Jean-Louis est autorisé à faire installer un échafaudage par l'entreprise "Soleil, Soleil" le long de sa maison située rue de la ville à Versols, afin de procéder au ravalement de la façade



Article 2. Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

**Stationnement et circulation interdits rue de la ville à Versols
durant toute la durée des travaux**

Article 3. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 5. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravas, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder le lundi 8 avril 2024 à 18h30.

Article 6. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 7. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8. Le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Versols et Lapeyre, le 26 mars 2024

Le Maire
Marc DESOTEUX

Pour extrait certifié conforme

